

**13^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation « Musée national de la Résistance »**

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Fondation « Musée national de la Résistance », immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro G241, représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la Fondation et plus particulièrement des coûts liés à la mise en place anticipée de la fonction de direction en prévision du départ à la retraite du directeur actuel, jusqu'à présent mis à disposition par une décharge étatique, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 1^{er} mars 2018 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Fondation conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à la Fondation une participation financière d'un montant de 580.000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2026**

Pour la Fondation

Pierre-Marc Knaff
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture